[ARTICLE 27](http://www.senat.fr/cra/s20180614/s20180614_6.html%22%20%5Cl%20%22par_1238)

Compte rendu analytique officiel du 14 juin 2018

Mme Nathalie Goulet . - Cette proposition de loi n'aura de réalité que si elle est financée. L'article 27 y pourvoit en fiscalisant le commerce électronique et les géants de l'Internet. Mais la taxe au kilomètre est difficilement acceptable : c'est le client qui la paiera. Celle sur les locaux poserait d'autres problèmes car elle pénaliserait les intermédiaires plutôt que les géants de l'Internet. Bref, ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est acceptable en l'état.

Ces propositions volontaires ne suffiront pas à changer pas les habitudes des consommateurs. S'ils n'utilisent pas les commerces de proximité, à quoi bon subventionner ? Je suis opposée à cet article 27.

M. Philippe Dominati . - Il me choque aussi. Redynamiser les centres-villes, c'est redynamiser d'abord le tissu économique : consommateurs, entrepreneurs, citoyens. Or cette taxe frappe directement les consommateurs. Curieux. C'est de la sorte qu'on finit par être le pays le plus fiscalisé au monde !

Je m'étonne qu'une formation politique qui prône la règle d'or propose une telle taxe. Sa place est dans la loi de finances et son produit devrait de toute façon revenir à l'État. Surtout, il faudrait un dispositif européen. Dommage qu'une si belle proposition de loi soit entachée d'un tel défaut !

Pour un consommateur parisien qui achète un produit étranger, le point d'entrée sera Roissy, mais s'il achète à une entreprise du Nord, le kilométrage sera bien supérieur !

M. le président. - Amendement n°44, présenté par M. Malhuret et les membres du groupe Les Indépendants - République et Territoires.

Supprimer cet article.

M. Alain Fouché. - Dans sa version initiale, la taxe sur les livraisons liées au commerce électronique posait de nombreux problèmes, de recouvrement, de surcoût à la livraison, de mise en cause de La Poste, qui la rendraient inapplicable. On tuerait le commerce électronique et on renforcerait l'enclavement des territoires ruraux !

La deuxième version, une taxe sur les locaux d'entreposage, cumule aussi les inconvénients : double imposition, perte d'emplois, risque de délocalisation... Autant de raisons de supprimer cet article, en attendant le rapport de l'IGF sur la fiscalité numérique.

M. Arnaud Bazin, rapporteur pour avis. - Cet amendement supprime un article déjà supprimé, dans sa version initiale, par la commission des finances. Il est donc satisfait. Retrait ?

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État. - Retrait.

M. Alain Fouché. - Je le maintiens.

L'amendement n°44 n'est pas adopté.

M. le président. - Amendement n°34 rectifié *ter*, présenté par MM. Pointereau, M. Bourquin, Courtial et Joyandet, Mme Harribey, MM. Cuypers, Houpert, Todeschini et Danesi, Mmes Delmont-Koropoulis et Chain-Larché, M. Magras, Mme Thomas, MM. Pemezec, Pierre et Fouché, Mmes Deromedi, L. Darcos et Bruguière, MM. Paccaud, Brisson et H. Leroy, Mme Berthet, M. Henno, Mme Di Folco, MM. Morisset, Guerriau, Lalande, de Nicolaÿ, Charon et Vogel, Mmes Raimond-Pavero et Imbert, M. Courteau, Mmes Joissains, Bonfanti-Dossat, Espagnac et Lamure, M. Dufaut, Mme Vullien, MM. Allizard, Chatillon, Daudigny et Kennel, Mme Kauffmann, MM. P. Joly, Savary et Pillet, Mmes Gruny, Duranton et Dumas, MM. Antiste et Lefèvre, Mme Guillemot, MM. Cabanel et Chasseing, Mme Perol-Dumont, MM. Saury, Perrin, Milon, Ginesta, Revet et Hugonet, Mmes Deseyne et de Cidrac, MM. B. Fournier, Laménie, Bouchet, Poniatowski, Bonhomme, Priou et Mandelli, Mme Deroche, M. Vaugrenard, Mme Artigalas, MM. J.M. Boyer, Guené et Wattebled, Mmes Canayer et Chauvin, MM. Chevrollier, Mayet et Manable, Mme Herzog, M. Daubresse, Mmes Meunier, Bories, Garriaud-Maylam et Lanfranchi Dorgal et M. Gremillet.

Rédiger ainsi cet article :

Le I de la section VII du chapitre Ier du titre Ier de la deuxième partie du livre Ier du code général des impôts est complété par un H ainsi rédigé :

« H : Taxe sur les livraisons liées au commerce électronique

« Art. 1519 L. - Il est institué au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires d'une convention relative à une opération de sauvegarde économique et de redynamisation à l'article 1er de la loi n° du portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs une taxe sur la livraison de biens à destination de toute personne physique ou morale non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et commandés par voie électronique.

« La taxe est acquittée par le commerçant sur le site internet duquel le bien a été commandé. Elle est assise sur le prix du bien commandé et le nombre de kilomètres parcourus par le bien entre son dernier lieu de stockage et l'adresse de livraison finale à l'acheteur. Lorsque son dernier lieu de stockage est situé à l'étranger, la distance prise en compte est constituée du nombre de kilomètres parcourus par le bien entre son point d'entrée en France et l'adresse de livraison.

« Le taux de la taxe est fixé à 1 % du prix du bien lorsque la distance parcourue entre son dernier lieu de stockage et l'adresse de livraison finale à l'acheteur est inférieure à 50 kilomètres, 1,5 % lorsque cette distance est comprise entre 50 kilomètres et 80 kilomètres, 2 % lorsque cette distance est supérieure à 80 kilomètres, avec un minimum forfaitaire de 1 € par livraison.

« Le nombre de kilomètres parcourus est déclaré par le redevable au plus tard le premier jour ouvré de janvier de l'année d'imposition. La taxe est perçue par l'État au plus tard le dernier jour ouvré de mars de l'année suivante.

« Sont exonérées de la taxe :

« - les livraisons réalisées par le moyen de transports non consommateurs d'énergie fossile ;

« -les livraisons des entreprises commerciales ou artisanales dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ;

« - les livraisons des entreprises dont l'activité principale est la vente de livres et qui disposent de points de vente physique ;

« - les livraisons des magasins de producteurs commercialisant leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs mentionnés à l'article L. 611 8 du code rural et de la pêche maritime. »

M. Rémy Pointereau. - Veut-on ou non mobiliser des ressources pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ? Rétablir une équité fiscale entre commerces physiques et géants du e-commerce ? Cette taxe vise à réduire les externalités négatives en matière écologique provoquées par les livraisons liées au commerce électronique ; à encourager les grands acteurs du e-commerce à implanter davantage d'entrepôts plus proches des consommateurs. Il s'agit de donner une nouvelle vie à des friches commerciales, de permettre à davantage de collectivités de bénéficier des retombées économiques.

Point de difficulté technique, les géants du e-commerce disposent de toutes les données permettant de suivre les livraisons très précisément.

Toutefois, pour rassurer, nous proposons un nouveau mode de calcul. Le taux de la taxe est fixé à 1 % du prix du bien lorsque la distance parcourue entre le dernier lieu de stockage et l'adresse de livraison finale à l'acheteur est inférieure à 50 kilomètres, à 1,5 % lorsque qu'elle est comprise entre 50 et 80 kilomètres et à 2 % au-delà de 80 kilomètres, avec un minimum forfaitaire de 1 euro par livraison.

À titre d'exemple, un produit *high tech* de 1 000 euros sera taxé entre 10 et 20 euros ; un stylo à 40 euros sera taxé, au maximum, à 1 euro.

La taxe proposée ne prend en compte que la distance entre le consommateur et le dernier entrepôt de stockage. Le plus souvent, cet entrepôt ne sera qu'à quelques kilomètres dudit consommateur.

M. Arnaud Bazin, rapporteur pour avis. - Cet amendement rétablit la taxe sur les livraisons en la corrigeant pour prendre en compte les observations de la commission des finances.

Trois difficultés subsistent. La première tient au calcul : comment l'administration fiscale récupérera-t-elle l'information sur les distances parcourues ? Elle l'aura plus facilement des entreprises françaises du e-commerce que des acteurs étrangers ; les premières risquent d'être pénalisées.

Enfin, votre dernière version ne comporte plus l'exonération de la Poste, qui aurait été censurée. (*M. Rémy Pointereau le confirme.)* Sagesse.

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État. - La France agit fermement au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE pour obtenir la taxation des opérateurs du numérique. La solution provisoire mais immédiate portée par la Commission européenne est une bonne piste. Le Premier ministre a mandaté l'IGF pour analyser les distorsions de concurrence et faire des propositions. Nous en reparlerons en loi de finances. Vos solutions sont complexes et les impacts difficiles à évaluer. Avis défavorable.

M. Philippe Dallier. - La commission des finances a beaucoup travaillé sur la fiscalité du commerce électronique et sur la récupération de la TVA, notamment quand le site est à l'étranger. L'idée du *split payment,* qui suppose un accord au niveau européen, fait son chemin.

À quoi correspond la logique de dernière localisation avant livraison ? Ceux qui ont un entrepôt seront pénalisés par rapport aux nombreux vendeurs qui utilisent le fret postal. Est-ce juste ? En tout cas, ce dispositif est beaucoup trop complexe.

M. Martial Bourquin. - Le sujet est difficile, mais notre volonté est claire. Nos voisins européens n'accepteront pas la taxation sur le chiffre d'affaires - les Allemands craignent des sanctions américaines sur les Mercedes et les BMW. L'Europe est à genoux devant les GAFA et Trump fait la loi ! Rien ne sert de tout attendre de Bruxelles, quand nombre de pays vivent de cette défiscalisation ! Pourquoi ne pas fiscaliser les livraisons, comme le font les pays scandinaves par souci de protéger l'environnement ? Ne rien faire revient à limiter cette proposition de loi à une pétition de principe. Il faut bien trouver une source de financement.

L'artificialisation des terres est une réalité. En région parisienne, il y a bien une taxe bureaux... Va-t-on oser taxer les GAFA ?

Mme Catherine Conconne. - La volonté, le mot est fort : c'est elle qui conduit à se surpasser, à se dépasser. Cette taxe sur les livraisons est-elle plus compliquée que le prélèvement à la source ? *(Sourires ; plusieurs applaudissements)*

M. Rémy Pointereau. - Très bien !

Mme Catherine Conconne. - Plus compliqué que les différents taux de TVA déductibles ?

On sait taxer les partis politiques qui ne respectent pas la parité, et on craindrait de le faire pour ceux qui s'enrichissent par le e-commerce, en détruisant nos centres-villes ? Les grandes enseignes ne pratiquent pas le commerce équitable, elles font la culbute mille fois tout en nous faisant miroiter de bonnes affaires !

Quand on veut, on peut. Un peu de bon sens : il n'est de vent favorable qu'à celui qui sait où il va. *(Applaudissements* sur les bancs du groupe SOCR *; M. Rémy Pointereau et Mme Laure Darcos applaudissent également.)*

M. Rémy Pointereau. - Bravo !

M. Philippe Dominati. - La volonté est une voie ambitieuse, la crédibilité aussi. Ne croyez pas qu'un produit aura un prix différent entre Roubaix et Metz : le fabriquant gardera la même marge, c'est le consommateur qui payera.

Mme Catherine Conconne. - Qu'il se rende dans les commerces de proximité !

M. Philippe Dominati. - La revitalisation des centres-villes se fera en outre au détriment de la ruralité : si j'habite à 25 kilomètres d'Ajaccio, je paierai plus cher qu'en centre-ville !

Martial Bourquin dit qu'il faut avancer plus vite que les autres pays. Mais le problème doit être réglé au niveau européen. À force de se différencier, on affaiblit nos entreprises et on pénalise nos consommateurs.

Émettre un avis de sagesse après le flot de critiques qui a accueilli ces dispositions en commission des finances, cela m'étonne. C'est l'électeur municipal qui va payer !

Mme Sophie Primas. - Je salue la grande éloquence de notre collègue Conconne. Mais le talent oratoire ne suffit pas à régler les problèmes soulevés par la commission des finances.

Je ne veux pas que l'on taxe des entreprises françaises d'e-commerce sans taxer leurs concurrents étrangers. D'autant que de plus en plus d'entreprises font à la fois du commerce de proximité et du commerce en ligne. Le commerce évolue très rapidement.

Oui, il faut trouver des financements, mais cette solution est encore perfectible.

M. Fabien Gay. - Je suis content que mon collègue du 93, M. Dallier, soit revenu : pour une fois, je suis d'accord avec lui !

M. Philippe Dallier. - Deux fois dans la même journée ! (Sourires)

Pourtant, je vais voter cet amendement politique, qui lance le débat. Sans financement, cette proposition de loi sera une coquille vide. Au Blanc-Mesnil, se trouve le site de transport du dernier kilomètre d'Amazon. Son responsable m'a dit : « On crée de l'emploi, ça suffit ! » Je lui réponds : « Je paie des impôts mais je traverse au passage piéton. » Les entreprises ont une responsabilité sociale, économique et environnementale. Il faudrait porter au niveau européen le débat sur la taxation du chiffre d'affaires. Pour cela, posons des actes. Madame la Ministre, cela vous aidera dans la négociation à Bruxelles.

Mme Nathalie Goulet. - Je salue ces explications de vote. Personne n'est d'accord pour supporter l'évasion fiscale des GAFA. Mais le diable se loge dans les détails... Il faudra bien appliquer ce texte. Il faudrait procéder à une expérimentation de ces mesures pour matérialiser leurs conséquences. Pour l'instant, on raisonne dans l'abstrait. Peut-être est-il préférable de scinder la TVA, comme le propose Philippe Dallier. À se contenter d'affirmer des choses inapplicables, on risque d'avoir l'air idiot.

Mme Dominique Vérien. - Je voterai cet amendement. Vous dites que le client paiera. Mais combien cela coûte-t-il d'avoir un pas-de-porte, de payer un loyer, des taxes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*)*

Il ne faut pas que cela coûte moins cher d'acheter son livre sur Amazon qu'au libraire en bas de chez soi, qui paie son pas-de-porte et tient son commerce. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR ; Mme Sonia de la Provôté applaudit également.)*

M. Arnaud Bazin, rapporteur pour avis. - Sont exonérées les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 millions d'euros. Cela a compté pour émettre un avis de sagesse. Là où il y a une volonté, il y a un chemin, certes, mais le diable est dans les détails ! En voici un : lorsque le règlement a lieu, le commerçant ne sait pas d'où partira le colis. Autre détail : les ventes se font de plus en plus *via* des places de marché. Attention à ne pas pénaliser nos commerces physiques en croyant frapper le commerce électronique.

La mission de l'IGF devra aboutir à des propositions solides. Toutes les solutions que nous avons envisagées jusqu'ici ont des points faibles. Je vois dans cet amendement une expression politique plus qu'un dispositif opérationnel.

Mme Christine Lavarde. - C'est une habituée des villes qui s'exprime - avec d'autant plus de liberté qu'il lui arrive aussi de quitter la zone dense de la région parisienne pour la province.

Cette taxe pénaliserait les habitants de centre-ville qui n'ont pas de voiture et commandent des articles volumineux sur Internet. Encore un exemple de l'imperfection du dispositif... Laissons-nous le temps de trouver des outils plus efficaces.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. - Qu'est-ce que la sagesse ? C'est l'optimisme qui considère que nous en sommes à la première lecture et que la navette s'annonce... *(Sourires)* Si cet article est perfectible, nous le perfectionnerons plus tard, mais pour cela, il faut le voter ! *(Sourires ; M. Xavier Iacovelli ; Mme Catherine Conconne et MM. Fabien Gay et Rémy Pointereau applaudissent.)*

L'article 34 rectifié ter est adopté et l'article 27 est ainsi rédigé.

L'amendement n°51 n'a plus d'objet.

L'amendement n°45 est retiré.